



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 juillet 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

À l'occasion de la rentrée scolaire 2021-2022, Monsieur le Ministre a annoncé le développement d'un concept d'aide aux devoirs gratuite qui sera introduit à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Le dossier de presse y relatif précise entre autre qu'« *[u]ne offre de soutien scolaire cohérente, gratuite et facilement accessible est un élément essentiel de la lutte pour l'équité des chances entre tous les élèves* » et que « *[d]ans les mois à venir, des discussions seront menées avec les partenaires concernés pour développer le concept d'une offre qualitative d'aide aux devoirs à l'échelle nationale pour les élèves de l'enseignement fondamental.* » D'autre part, l'accord de coalition prévoit la mise en place d'une aide aux devoirs par les écoles de l'enseignement fondamental, assurée par du personnel qualifié.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Dans quelle mesure les écoles seront-elles impliquées dans la réalisation du concept vu que l'accord de coalition prévoit que « *[l]es écoles de l'enseignement fondamental seront amenées à développer un concept d'aide aux devoirs, avec la possibilité de recourir à des heures supplémentaires prestées volontairement. Dans ce contexte, une offre étendue d'aide aux devoirs par du personnel qualifié sera garantie* » ?
- Quels établissements mettront en place le soutien aux élèves ? Sera-t-il géré par les écoles ou par des structures d'éducation et d'accueil ?
- S'agit-il d'une aide aux devoirs ou bien de cours d'appui ciblés sur des matières spécifiques dans lesquelles les élèves présentent des difficultés ?
- L'offre s'adressera-t-elle à tous les élèves ou bien uniquement aux élèves de l'enseignement fondamental ?
- Est-ce que le soutien aux élèves sera facultatif ou obligatoire ?
- Combien d'élèves pourront profiter de cette offre ?
- Quelles qualifications seront requises du personnel afin d'assurer une offre de qualité ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 6454 de Madame la Députée Francine Closener

Ad 1) et 2)

Les discussions actuelles autour de l'introduction d'une aide aux devoirs généralisée nécessitent en premier lieu une clarification des termes et des concepts pédagogiques utilisés.

Force est de constater qu'il existe plusieurs niveaux d'apprentissage au sein de l'enseignement fondamental :

- l'enseignement en classe ;
- l'appui pédagogique (en allemand « Schulische Nachhilfe ») et
- les devoirs à domicile et l'aide aux devoirs à domicile (en all. « Hausaufgabenhilfe »).

Le développement des compétences ainsi que l'enseignement de nouveaux contenus sont réservés à l'enseignant pendant les heures de classe. Il donne les explications nécessaires aux élèves, répond aux questions éventuelles, fait faire des exercices et les corrige afin que l'élève développe les compétences définies par le plan d'études et assimile de nouveaux contenus. Pendant les heures de cours, l'enseignant vérifie si ses élèves ont bien compris ce qui a été traité en classe.

L'appui pédagogique décrit par la législation en vigueur est organisé par l'équipe pédagogique et assuré par le personnel enseignant de l'école et comprend des mesures de soutien et de différenciation, afin de soutenir un élève qui a accumulé un retard scolaire, un élève qui a des questions de compréhension ou qui rencontre d'autres difficultés dans l'apprentissage.

L'enseignant assure à la fois l'enseignement direct et l'appui pédagogique dans le cadre des mesures de différenciation discutées et définies au niveau de l'équipe pédagogique. Sa tâche comprend entre autres la conduite des leçons ou de l'appui pédagogique ainsi que la préparation des leçons, respectivement des heures d'appui¹.

Les devoirs à domicile sont des tâches confiées par l'enseignant à l'élève qui sont à réaliser après les heures de cours. Ce sont des exercices de répétition, des corrections, des approfondissements que les élèves doivent pouvoir effectuer de façon autonome. Ils leur permettent d'assimiler davantage les apprentissages et de développer une autonomie et une capacité de gestion du temps. L'aide aux devoirs à domicile est la mise en place d'un cadre propice à l'exécution de ces tâches. Il va de soi que les élèves reçoivent en classe les explications indispensables à la réalisation des devoirs à domicile et, le cas échéant, les outils contribuant à la réalisation autonome des tâches leur confiées.

Au Luxembourg un système bicéphale s'est mis en place au niveau institutionnel au cours des dernières décennies, réservant l'enseignement et l'appui pédagogique à l'école et laissant l'organisation de l'aide aux devoirs à domicile aux services d'éducation et d'accueil (SEA). Ainsi, la

¹ Règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental

Ministre de l'Éducation nationale de l'époque tenait déjà à préciser dans la *Circulaire de printemps pour la rentrée 2005/2006*, ce qui suit : « *S'il est important que les parents s'intéressent au travail scolaire de leurs enfants et qu'ils accompagnent leur progrès, il n'est en revanche pas indiqué qu'ils doivent suppléer à l'école. C'est dans le souci de rendre l'école plus performante et équitable que [...] je demande aux communes d'offrir une aide aux devoirs.* »

Dans cette logique, l'aide aux devoirs à domicile ne se substitue pas au travail de l'école, mais reproduit un milieu favorable à l'accomplissement des devoirs à domicile similaire à celui qu'on pourrait retrouver dans le contexte familial.

La mission des SEA dans le contexte des devoirs à domicile a par la suite été inscrite dans le *Règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013* comme élément essentiel afin d'être considéré comme structure d'éducation et d'accueil agréée. L'article 2 du règlement grand-ducal en question dispose : « *Pour pouvoir être considéré comme service d'éducation et d'accueil pour enfants, le service doit fournir au moins les prestations tendant : (...) à des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal* ».

Le cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes introduit en 2017 dans le contexte de la *Loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse*, comprend également comme mission des SEA, d'offrir des mesures favorisant la réussite scolaire, à savoir l'aide et l'accompagnement des travaux à domicile ainsi que des activités d'approfondissement.²

C'est dans cette logique que les services de mon ministère ont développé le nouveau concept de la « Hausaufgabenhëllef », en s'appuyant sur le dispositif existant et en développant l'offre d'aide aux devoirs dans les SEA. Chaque SEA (comme chaque assistant parental), est tenu d'offrir aux élèves des cycles 2 à 4, un environnement calme et serein, propice à l'exécution des devoirs à domicile. Le personnel soutient et conseille l'enfant dans l'organisation de son travail. Si l'enfant a des difficultés à cerner la tâche à accomplir, il l'aide à la comprendre. Lorsque l'enfant a terminé, il vérifie avec lui si tous les devoirs sont achevés. Lorsque l'enfant rencontre des difficultés, il en informe l'éducateur (ou l'assistant parental). Celui-ci fait décrire les difficultés par l'enfant et les transcrit dans l'*e-Bichelchen* (le journal de classe digital) afin d'en informer les parents et l'enseignant. Toutefois, il n'appartient pas au personnel éducatif de corriger les devoirs en question. Si un enfant a des difficultés avec la matière, il revient à l'enseignant de la lui réexpliquer.

Dans le double but de s'assurer que l'aide aux devoirs est une offre de qualité qui profite à tous les enfants, le dispositif sera évalué par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire.

Le nouveau dispositif poursuit essentiellement trois objectifs :

1. assurer une aide aux devoirs généralisée et harmonisée dans tous les SEA ;
2. garantir une formation de base pour le personnel qui intervient dans le contexte de l'aide aux devoirs ;
3. permettre une meilleure mise en réseau et une meilleure communication entre les partenaires scolaires (enseignants, élèves, parents, personnel éducatif).

² Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes

Les devoirs à domicile font partie intégrante du système scolaire luxembourgeois. Des études internationales démontrent également la valeur ajoutée des devoirs à domicile, en tant que moyen de consolider et d'appliquer les contenus d'apprentissage introduits à l'école. Les résultats de l'étude Pisa 2018³ confirment encore l'effet positif des devoirs à domicile, mais formulent également des préoccupations majeures concernant d'éventuels effets négatifs des devoirs à domicile :

- Trop de devoirs à la maison entraînent un effet négatif, car les élèves n'ont pas assez de temps pour des activités extrascolaires importantes qui contribuent également de manière significative au développement des enfants et des adolescents.
- Les devoirs à domicile risquent de renforcer les inégalités sociales, car les élèves issus de milieux défavorisés passent moins de temps à faire leurs devoirs à la maison, sont moins bien équipés matériellement et manquent parfois d'un endroit calme pour faire leurs devoirs en famille.
- Tensions au niveau de la famille.

Au Luxembourg, le fait que les parents issus de milieux défavorisés ne maîtrisent souvent pas les langues de l'école vient encore renforcer l'effet des inégalités sociales.⁴

Alors que l'honorable Députée semble vouloir accorder plus d'importance aux devoirs à domicile et à l'aide aux devoirs, il y a eu par le passé des moments où les devoirs ont été fondamentalement remis en question en tant que tels. Je voudrais à nouveau renvoyer à la *Circulaire de printemps pour la rentrée 2005/2006* : « *Ce que je demande aux enseignants, c'est de bien mesurer ce qu'ils peuvent exiger de chaque enfant et de ne pas s'adonner à l'illusion qu'une augmentation de la quantité du travail imposé aux élèves conduit nécessairement à une augmentation de la qualité de leurs performances. C'est en fait le contraire qui peut se produire, surtout lorsqu'il s'agit d'élèves en difficulté qui risquent d'être découragés et déstabilisés.* »

Je ne peux que me rallier à la position de mon prédécesseur. L'extension de l'aide aux devoirs est souvent justifiée par la volonté de lutter contre les inégalités sociales, mais une « école après l'école » aurait justement l'effet inverse. Elle contribuerait à creuser davantage les inégalités sociales entre les élèves. Ceci est largement démontré par les systèmes scolaires qui ont recours de façon systématique à des structures d'aide et de soutien extrascolaires comme le Japon ou la Corée du Sud. Ce phénomène où les élèves doivent participer à des offres extrascolaires afin d'assurer l'accomplissement de l'apprentissage et la réussite scolaire ouvre grandement la porte à un marché d'offres commerciales et à une privatisation de l'enseignement. Les perdants d'une telle dynamique seraient les élèves déjà en difficultés.

Force est donc de constater que les devoirs à domiciles doivent absolument être limités à des exercices de répétition, des corrections, des approfondissements que les élèves doivent pouvoir effectuer de façon autonome. Sinon, ce sont surtout les élèves socialement défavorisés qui risquent d'être

³ OECD (2020), *PISA 2018 Results (Volume V): Effective Policies, Successful Schools*, PISA, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/ca768d40-en>

⁴ *Der sozioökonomische und der sprachliche Hintergrund der Schülerinnen und Schüler hat nach wie vor einen entscheidenden Einfluss auf ihre Schullaufbahn (vgl. Hadjar & Backes; Chauvel & Schiele). Schülerinnen und Schüler, die zu Hause weder Luxemburgisch noch Deutsch sprechen und aus sozial benachteiligten Familien kommen, haben sich im Vergleich zum letzten Bildungsbericht vor drei Jahren in allen untersuchten Kompetenzbereichen – auch unabhängig von den Folgen der Covid19-Pandemie – weiter verschlechtert. Damit geht die soziale Schere im luxemburgischen Bildungssystem auseinander, die Leistungsunterschiede zwischen den Schülergruppen wachsen. vgl. Bereit für die Zukunft? Der dritte Bildungsbericht für Luxemburg Thomas Lenz, Susanne Backes, Sonja Ugen & Antoine Fischbach, S.11-12*

désavantagés. Les mesures de soutien et de différenciation, afin de soutenir p.ex. un élève qui a accumulé un retard scolaire doivent être réservées à l'école dans le cadre de l'appui pédagogique. Sinon, l'école publique risque de perdre sa crédibilité dans les yeux des parents et des élèves qui risqueraient de se tourner vers des offres commerciales.

Ad 3)

Il s'agit d'une prestation « aide aux devoirs » conçue comme un approfondissement ou une répétition des apprentissages en classe et organisée par les SEA selon des modalités bien déterminées.

Je me permets néanmoins de rappeler que la réforme de l'enseignement fondamental a introduit un appui pédagogique qui est presté par le personnel enseignant de l'école fondamentale et qui consiste à offrir des mesures de soutien et de différenciation. Il s'adresse aussi bien à des enfants qui ont besoin d'un soutien spécifique dans une matière particulière ou qui présentent un retard dans le développement de certaines compétences qu'à des enfants qui veulent davantage creuser un sujet ou l'approfondir. La tâche des enseignants brevetés prévoit 54 heures annuelles d'appui pédagogique, qu'ils effectuent au service des élèves en plus de leur tâche d'enseignement.

L'importance de cet appui pédagogique a entre autres été soulignée dans la *Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2020/2021* : « Un enfant qui a besoin d'un soutien spécifique dans une matière particulière ou qui présente un retard dans le développement de certaines compétences doit pouvoir compter sur le soutien de l'équipe pédagogique ; des mesures spécifiques doivent être organisées dans le cadre de l'appui pédagogique et être prévues, le cas échéant, dans le plan de développement de l'établissement scolaire. Il n'est ni du devoir des parents, ni du devoir de l'équipe socio-éducative de la structure d'éducation et d'accueil de prendre des mesures de remédiation, celles-ci relèvent du domaine de l'école. »

En outre, et en tant qu'offre complémentaire à l'appui pédagogique, la « Summerschool » est une initiative qui aide les élèves à rattraper d'éventuelles lacunes. Cette initiative, qui a été mise en œuvre une première fois durant l'été 2020, a rencontré un vif succès et connaîtra sa troisième édition du 29 août au 9 septembre 2022.

Sans vouloir m'aventurer dans l'interprétation des positions formulées par l'honorable Députée, il me semble qu'elle préconise l'extension de l'appui pédagogique et non pas de l'aide aux devoirs à domicile. Les ressources attribuées à l'appui pédagogique lors de la réforme de l'enseignement fondamental en 2009 ont été substantielles. Voilà pourquoi il me semble opportun d'évaluer le dispositif actuel avant d'y consacrer davantage de ressources.

Ad 4)

L'offre s'adresse aux élèves des cycles 2 à 4 fréquentant l'enseignement fondamental et étant inscrits auprès d'un SEA. L'inscription d'un enfant pour les plages réservées à l'aide aux devoirs est également possible, tandis que l'application *e-Bichelchen* sera destinée à tous les élèves de l'enseignement fondamental.

Ad 5)

Le dispositif mis en place est obligatoire pour les SEA (cf. cadre légal), il est facultatif pour les parents. Les parents peuvent décider que leur enfant ne fait pas ses devoirs au sein du SEA. Il suffit d'en informer préalablement le responsable du SEA.

Ad 6)

Tous les enfants inscrits auprès d'un SEA peuvent bénéficier de cette offre. À titre d'information, au 31 mars 2022, 35 308 enfants soumis à l'obligation scolaire étaient bénéficiaires du CSA. Dans la mesure des places disponibles, des élèves ne fréquentant pas le SEA jusqu'à présent, peuvent bénéficier uniquement de l'offre « aide aux devoirs » organisée au niveau d'un SEA.

Ad 7)

Il a été arrêté qu'une personne de référence sera désignée au sein du SEA qui devra être présente lors de la prestation « aide aux devoirs » et qui devra remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'une qualification minimum de niveau fin d'études secondaires dans le domaine psychosocial, socio-éducatif ou pédagogique et destiné à l'encadrement des enfants, ou d'un diplôme niveau secondaire dans un autre domaine, à condition de se prévaloir d'une expérience professionnelle de deux ans dans le secteur de l'éducation non formelle.
- Disposer des connaissances linguistiques en français, allemand et luxembourgeois.

Le profil du personnel encadrant sera déterminé au sein d'un groupe de travail regroupant les représentants du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du secteur de l'éducation non formelle pour enfants. Les dispositions relatives à la qualification et aux compétences linguistiques seront obligatoires à partir du 1^{er} septembre 2024 au plus tard.

Luxembourg, le 1^{er} août 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH